

2. *Note avec satisfaction* que la Conférence est arrivée à un accord en ce qui concerne un projet de proposition concernant les éclats non localisables;

3. *Note également* que le rapport indique qu'un large accord s'est fait en ce qui concerne les mines terrestres et les pièges et qu'il y a eu également convergence de vues touchant l'interdiction ou la limitation de l'emploi d'armes incendiaires;

4. *Prend note* des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé par la Conférence d'élaborer un projet de traité général, auquel il avait été demandé de rédiger le texte d'une convention à laquelle seraient joints des clauses ou des protocoles facultatifs stipulant l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

5. *Prend note également* de la résolution de la Conférence relative à la mise au point de systèmes d'armes de petit calibre³⁵, dans laquelle est soulignée, notamment, la nécessité d'exercer le plus grand soin possible dans cette mise au point, de manière à éviter l'escalade inutile des effets traumatiques produits par ces systèmes;

6. *Souscrit* à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève pendant quatre semaines au plus, à partir du 15 septembre 1980, afin d'achever les négociations entamées conformément aux résolutions 32/152 et 33/70 de l'Assemblée générale;

7. *Prend note* du fait qu'il est entendu que les questions sur lesquelles la Conférence est déjà arrivée à un accord ne devraient pas être rouvertes à sa prochaine session, afin que tous les efforts puissent se concentrer sur la mise au point d'un accord sur les questions en suspens;

8. *Invite* les Etats à continuer de participer activement à la Conférence et à se faire représenter, dans toute la mesure possible, par les spécialistes voulus en matière juridique, militaire et médicale;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire à la Conférence;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

34/83. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a, en vertu de la Charte, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

³⁵ *Ibid.*, annexe III.

Réaffirmant également que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement,

Reconnaissant qu'une paix authentique et durable ne pourra être instaurée que par le jeu efficace du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies et par la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par voie d'accord international et par l'exemple mutuel, conduisant finalement au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Convaincue que le désarmement, le relâchement des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés entre eux,

Rappelant ses résolutions 32/87 C du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978 et 33/91 I du 16 décembre 1978,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale"³⁶;

2. *Estime* que l'arrêt de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, doit constituer la première étape de l'application des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁷;

3. *Demande* à tous les Etats d'éliminer les tensions et les conflits dans leurs relations et de s'orienter vers l'adoption de mesures collectives efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies, visant à instaurer un système d'ordre, de sécurité et de paix internationaux, qui fassent pendant aux efforts en vue du désarmement;

4. *Demande également* à tous les Etats d'appliquer des politiques propres à raffermir la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les Etats;

5. *Prie* les organes de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre ou d'accélérer les travaux visant à mettre en place et à renforcer les institutions chargées du maintien de la paix et de la sécurité, conformément aux buts et principes de la Charte.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

B

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Exprimant sa satisfaction de la création, conformément à l'entente réalisée à sa dixième session extraordinaire, du Comité du désarmement et du fait que le Comité ait tenu sa première session dans le courant de 1979,

Prenant note avec satisfaction des résultats appréciables des travaux du Comité du désarmement relatifs à son organisation et à ses méthodes de travail,

Déplorant que les négociations sur les tâches prioritaires en matière de désarmement n'aient débouché jusqu'à présent sur aucun résultat concret, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale,

³⁶ A/34/465.

³⁷ Résolution S-10/2.

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement, doit s'engager d'urgence et de manière tout à fait directe dans des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et jouer le rôle principal dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁸,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière entraver les négociations du Comité sur ces mêmes questions,

Ayant examiné le premier rapport du Comité du désarmement³⁹,

1. *Prie instamment* le Comité du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à ces questions;

2. *Invite* les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à n'épargner aucun effort en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, à défaut, de soumettre au Comité un rapport complet sur l'état actuel de leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le Comité du désarmement d'entreprendre, à sa session de 1980, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982, et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement;

4. *Prie* le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

C

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant que le désarmement est désormais pour la communauté internationale une tâche impérative et d'une

urgence extrême et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

Appelant l'attention sur les mesures qui, dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁰, sont qualifiées d'extrêmement urgentes et de réalisables en peu de temps et sur la tâche à accomplir pour qu'interviennent des accords efficaces,

Se félicitant de ce que la dixième session extraordinaire ait fortement stimulé la participation de tous les pays et suscité un certain nombre d'initiatives nouvelles dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que des premiers résultats ont été obtenus en ce qui concerne l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire, pour ce qui est surtout de la participation active de l'Organisation des Nations Unies et d'une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements et l'augmentation inquiétante des dépenses consacrées aux armements,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à progresser dans toutes les négociations relatives au désarmement et à la limitation des armements,

Notant avec inquiétude que la plupart des négociations sur les tâches prioritaires en matière de désarmement n'ont pas encore donné de résultats concrets malgré les multiples appels de l'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que les négociations n'ont pas encore commencé sur un certain nombre de questions qui figurent dans le Programme d'action,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire et visant à arrêter et à inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la poursuite de la course aux armements, tant nucléaires que classiques, et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement et, à cette fin :

a) De n'épargner aucun effort pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et dans un cadre limité ou régional en ce qui concerne la conclusion d'accords internationaux efficaces, conformément aux priorités du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire;

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 27 (A/34/27 et Corr.1).

⁴⁰ Résolution S-10/2.

b) De reprendre ou d'entreprendre au plus tôt, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, des négociations concernant les mesures qui ont été convenues par consensus à la dixième session extraordinaire, en prenant en considération toutes les propositions pertinentes;

3. *Invite* tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

D

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement⁴¹,

Rappelant également sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978, par laquelle elle a approuvé les directives établies par le Secrétaire général pour ce programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1979⁴²,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. *Décide* de poursuivre le programme;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires relatives à l'application du programme en 1980, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'application du programme.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

E

VÉRIFICATION DES ACCORDS DE DÉARMEMENT ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/71 J du 14 décembre 1978, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridi-

ques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle,

Réaffirmant le rôle essentiel que des mesures de vérification adéquates et jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées sont appelées à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'accords de désarmement, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et de la confiance internationales,

Considérant l'importance de la contribution que peuvent apporter dans ce domaine les techniques d'observation de la Terre par des satellites artificiels,

Prenant note des vues exprimées par les Etats Membres et recueillies par le Secrétaire général sur le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle, conformément à la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale⁴³,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général⁴⁴ contenant en annexe les conclusions préliminaires de l'étude qu'il a entreprise, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence,

Estimant nécessaire, à la lumière des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle dans ses conclusions préliminaires⁴⁵, que cette étude soit poursuivie et approfondie,

1. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une telle étude approfondie avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle précédemment constitué;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport complet à ce sujet en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1982;

3. *Appelle l'attention* du Secrétaire général sur le fait que, en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'étude devrait être présentée au plus tard en juin 1981 au comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

F

GEL ET RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 89 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁶ selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes

⁴³ A/34/374.

⁴⁴ A/34/540.

⁴⁵ *Ibid.*, annexe.

⁴⁶ Résolution S-10/2.

⁴¹ *Ibid.*, par. 108.

⁴² A/34/640.

nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Rappelant également qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, de continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires⁴⁷,

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres, du genre de celui qui est actuellement expérimenté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente des propositions présentées à ce jour par les Etats et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Tenant compte du fait que les dépenses militaires mondiales continuent à s'accroître à un rythme alarmant, en contraste brutal avec les besoins aigus des Etats en matière de développement, en particulier ceux des pays en développement,

1. *Considère*, eu égard aux dispositions susmentionnées du Document final de la dixième session extraordinaire, qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées;

2. *Demande* à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords;

3. *Lance un appel* à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

4. *Décide* d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" qui doit être inscrite à son ordre du jour provisoire conformément à sa résolution 33/67 du 14 décembre 1978, les voies et moyens les plus efficaces d'adopter des mesures pratiques dans ce domaine.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

G

NON-RECOURS AUX ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION DE LA GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/71 B du 14 décembre 1978, par laquelle elle a demandé, notamment, l'interdiction du recours aux armes nucléaires, en attendant le désarmement nucléaire,

Tenant compte des propositions présentées par des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la prévention de la guerre nucléaire et d'autres questions connexes⁴⁸,

1. *Décide* de transmettre au Comité du désarmement les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes;

2. *Prie* le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

H

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement⁴⁹,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à la dixième session extraordinaire,

Accueillant favorablement les recommandations que la Commission du désarmement a adoptées par voie de consensus au sujet des éléments d'un programme global de désarmement⁵⁰,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement peut jouer et la contribution importante qu'elle peut apporter en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant la section II de sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

1. *Approuve* le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées au sujet des éléments d'un programme global de désarmement;

2. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵¹, et, à cette

⁴⁸ Voir A/34/456 et Add.1.

⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 42 (A/34/42).

⁵⁰ *Ibid.*, par. 19.

⁵¹ Résolution S-10/2.

⁴⁷ *Ibid.*, par. 90.

fin, de se réunir en 1980 pendant une période de quatre semaines au plus, à partir du 12 mai 1980;

3. *Prie également* la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la section II de la résolution 33/71 H, en vue d'élaborer, dans le cadre des priorités établies à la dixième session extraordinaire et conformément à ces priorités, une approche générale aux négociations sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques;

4. *Prie en outre* la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant le paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement⁵², ainsi que tous les documents officiels de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement le rapport et les recommandations de la Commission du désarmement concernant les éléments d'un programme global de désarmement;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

I

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la continuation de la course aux armements,

Soulignant la nécessité urgente et l'importance d'une mobilisation extensive et continue de l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects,

Notant avec satisfaction l'appui large et actif apporté par les gouvernements et les organisations internationales et nationales à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement⁵³,

Rappelant ses résolutions 33/71 D et G du 14 décembre 1978,

Reconnaissant la nécessité d'une participation active des institutions spécialisées appropriées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans les domaines relevant de leur compétence, à la promotion de la cause du désarmement et, en particulier, à la célébration de la Semaine du désarmement,

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 27 (A/34/27 et Corr.1).

⁵³ Résolution S-10/2, par. 102.

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement⁵⁴ et sur les éléments d'un programme modèle en vue de la célébration de la Semaine du désarmement⁵⁵;

2. *Invite* tous les Etats qui le souhaitent à tenir compte, en exécutant des mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, des éléments du programme modèle élaboré par le Secrétaire général;

3. *Invite* les institutions spécialisées appropriées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier, dans les domaines relevant de leur compétence, les activités visant à diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements et les prie d'en dûment informer le Secrétaire général;

4. *Invite* les gouvernements, conformément à sa résolution 33/71 D, à informer le Secrétaire général des activités entreprises pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement;

5. *Invite* les organisations internationales non gouvernementales à participer activement à la célébration de la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

6. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport contenant les renseignements mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

J

ARMES NUCLÉAIRES SOUS TOUS LES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur le désarmement, une attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires, et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵⁶,

Rappelant sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement a entamé en 1979 l'examen quant au fond de la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects",

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la

⁵⁴ A/34/457 et Add.1 et 2.

⁵⁵ A/34/436.

⁵⁶ Résolution S-10/2.

course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire⁵⁷,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite de négociations sur le désarmement nucléaire,

1. *Prie* le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects" et d'engager des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 ci-dessous;

2. *Prie* le Comité du désarmement d'entamer des négociations, à titre hautement prioritaire, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire⁵⁶;

3. *Prie en outre* le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

K

ETUDE DES RAPPORTS ENTRE LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions des paragraphes 94 et 95 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵⁸, relatives aux rapports entre le désarmement et le développement,

Rappelant en outre sa résolution 33/71 M du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a pris acte du rapport sur l'organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement⁵⁹, experts nommés par le Secrétaire général pour l'aider à réaliser l'étude des rapports entre le désarmement et le développement, et sa résolution 33/71 I de la même date, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de transmettre au Groupe d'experts gouvernementaux, pour qu'il l'examine, la proposition tendant à créer un fonds international du désarmement pour le développement,

Soulignant à nouveau que l'un des principaux objectifs de cette étude devrait être d'aboutir à des conclusions dont on puisse effectivement s'inspirer pour formuler des mesures pratiques,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général au sujet de l'étude susmentionnée⁶⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues afin de réunir les ressources et le personnel nécessaires pour mener à bien l'étude, conformément au paragraphe 23 du rapport intérimaire;

⁵⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 27 (A/34/27 et Corr.1), par. 41 à 43.

⁵⁸ Résolution S-10/2.

⁵⁹ A/33/317, annexe.

⁶⁰ A/34/534.

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude susmentionnée puisse être menée à bien utilement;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

L

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶¹,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement⁶²,

Soulignant une fois de plus qu'une somme considérable de travail urgent reste à accomplir par le Comité du désarmement,

Notant que le Comité du désarmement a adopté son règlement intérieur⁶³, qui contient des dispositions détaillées concernant tous les aspects de ses travaux,

Notant également que l'article 17 du règlement intérieur du Comité du désarmement dispose que le Secrétaire général sera prié de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin,

Prie en conséquence le Secrétaire général de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité du désarmement et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin, conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

M

PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 33/71 K du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-quatrième session, sur les modalités possibles de création, de fonctionnement et de financement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un institut international de recherches sur le désarmement,

1. *Prend note* des éléments contenus à cet égard dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement⁶⁴;

2. *Accueille favorablement* les recommandations concernant l'Institut de recherches des Nations Unies sur le

⁶¹ Résolution S-10/2.

⁶² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 27 (A/34/27 et Corr.1).

⁶³ *Ibid.*, appendice I.

⁶⁴ A/34/589.

désarmement présentées par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et exposées dans le rapport du Secrétaire général⁶⁵;

3. *Note* que, aux termes de ces recommandations, il est suggéré que l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement soit établi dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sur la base d'un arrangement intérimaire, valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entrer en consultation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en ce qui concerne l'établissement de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement;

5. *Exprime l'espoir* que les mesures appropriées seront prises aussitôt que possible en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

97^e séance plénière
11 décembre 1979

34/84. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats et animée du désir, commun à tous les peuples, d'éliminer la guerre et d'éviter une catastrophe nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, consacré dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans de nombreuses déclarations et résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction le désir des Etats de diverses régions d'empêcher l'introduction d'armes nucléaires sur leurs territoires, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, et désireuse d'y contribuer,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est d'une nécessité impérieuse que la communauté internationale mette au point, selon les besoins, des mesures de nature à garantir efficacement la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires d'où qu'elle vienne,

Reconnaissant que des mesures efficaces visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires,

Ayant à l'esprit les déclarations et les observations faites par différents Etats sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

Désireuse de favoriser l'application du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁶, par lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 33/72 du 14 décembre 1978,

Se félicitant de l'examen approfondi, par le Comité du désarmement, de la question intitulée "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" et de la création, sous l'égide dudit Comité, d'un groupe de travail spécial, ouvert à la participation de tous les Etats membres du Comité, chargé de mener des négociations à ce sujet⁶⁷,

Notant avec satisfaction que, au titre de cette question, des projets de convention internationale ont été présentés au Comité du désarmement,

Prenant acte du rapport du Comité du désarmement, y compris du rapport du Groupe de travail spécial⁶⁸,

Notant avec satisfaction que l'idée d'une convention a reçu un large appui international,

Désireuse de promouvoir la conclusion prochaine et heureuse des négociations sur l'élaboration de la convention,

1. *Accueille avec satisfaction* la conclusion du Comité du désarmement selon laquelle il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;

2. *Note avec satisfaction* qu'il n'y a, au sein du Comité du désarmement, aucune objection de principe à l'idée d'une telle convention internationale;

3. *Félicite* le Comité du désarmement de sa décision de poursuivre les négociations sur ce sujet au début de sa session de 1980;

4. *Prie* le Comité du désarmement de poursuivre en priorité les négociations sur ce sujet au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

97^e séance plénière
11 décembre 1979

⁶⁶ Résolution S-10/2.

⁶⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 27 (A/34/27 et Corr.1), par. 44 à 51.

⁶⁸ Ibid., appendice II.

⁶⁵ Ibid., par. 7.